



Publiée le :

N°582/2022

ORANGE, le 20 septembre 2022

DIRECTION FINANCIERE  
YB/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**MODIFICATION DE L'ACTE  
CONSTITUTIF DE LA REGIE  
DE RECETTES  
« MEDIATHEQUE AMEED  
DE PONTBRIAND »**

**VU** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnités de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

**VU** la délibération 2021-620 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 novembre 2021 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération 2021-623 du Conseil Municipal d'Orange en date du 30 novembre 2021 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**VU** la décision de Monsieur Le Député-Maire N°116/2016 en date du 4 mars 2016, parvenue en préfecture le 7 mars 2016 mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « **MEDIATHEQUE AMEED DE PONTBRIANT** » modifié par la décision n°707/2021 du 21 décembre 2021 parvenue en préfecture le 21 décembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de compléter l'acte constitutif en y ajoutant un nouveau produits d'encaissement ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 20 septembre 2022 ;

- DECIDE -

**Article 1** : L'article 3 de la décision N° 116/2016 est complété dans ces termes :

« La régie encaisse les produits provenant de la vente de l'ouvrage « **La bataille d'Orange** ». »

**Article 2** : Les autres articles de l'acte 116/2016 demeurent inchangés ;

**Article 3** : Le Maire et le Comptable Public Assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes administratifs de la commune.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

